



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR DIFFÉRENTES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a déclaré, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, le remplacement des consultations publiques habituelles par une consultation écrite pour toutes les prochaines demandes de dérogations mineures, dont les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 2763, rue Monette

No de lot : 4 601 481

Requérant : Propriétaire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à :

- Autoriser la présence d'une case de stationnement en cour avant alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit qu'une case de stationnement ne doit pas être localisée à une distance moindre que 2 mètres d'un mur avant dans le cas d'une habitation multifamiliale.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, minute 13 759, daté du 14 septembre 2020.

Adresse : 1801, rang du Bas-de-l'Assomption Nord

No de lot : 2 890 918

Requérant : Propriétaire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à :

- Autoriser la réduction de l'emprise au sol du bâtiment principal à 66,90 mètres carrés alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une emprise au sol minimale de 75 mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 8,10 mètres carrés;
- Autoriser que le balcon représente 53,89% de la superficie du bâtiment alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une superficie maximale de 25%, autorisant ainsi une dérogation de 28,89%.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 36 437, daté du 14 septembre 2020.

Adresse : 3890, rue Boulet

No de lot : 2 890 164

Requérant : Propriétaire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une nouvelle construction dont :

- La marge avant serait de 7,65 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge avant de 19,77 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 12,12 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 36 265, daté du 18 août 2020.

Adresse : 22, rue Josée

No de lot : 2 890 955

Requérant : Propriétaire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire dont :

- La marge latérale serait de 0,71 mètre alors que le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 prescrit une marge latérale minimale de 1,00 mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,29 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation produit par M. Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, minute 1824, daté du 4 juin 2020.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE :

Qu'une présentation de ces demandes de dérogation mineure peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires, ainsi que leur appui ou leur opposition à ces demandes de dérogations, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 7 octobre 2020 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

Donné à L'Assomption, ce 22^e jour du mois de septembre 2020.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier